

PRÉSENTATION PAP COUR SUPREME ***2020***

CONTEXTE

Dans le cadre du basculement, à la suite de la transposition des directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA de 2009, les crédits budgétaires non répartis en programmes le sont en dotations. Chaque dotation regroupe un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir des dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance.

COMPETENCES

La Cours suprême a deux (2) compétences principales qui peuvent être traduites en missions déclinées en deux actions

- A1 Action administrative
- A2 Action juridictionnelle

A1 Compétence administrative

L'Action administrative est relative à l'Assemblée Générale Consultative qui détermine la conformité des projets de loi soumis à l'Assemblée Nationale.

Elle est financée à hauteur de 150 000 000 sur les transferts courants.

A2 Action juridictionnelle

Elle consiste à rendre des décisions en toutes matières qui sont traduits par les activités suivantes :

Activité 1 : décisions au pénal : 250 000 000 ;

Activités 2 : décisions en matière civile et commerciale : 250 000 000 ;

Activité 3 : décision en matière administrative et sociales : 150 000 000.

Viennent s'y ajouter l'Inspection des Cours et Tribunaux et l'Inspection Parquets ; ces activités ne sont pas encore couvertes par des dotations spécifiques pour lesquels la Cours Suprême sollicite des prévisions de de financement.

Toutes ces dotations sont inscrites sur la même ligne des Transferts Courants.

Programmation triennale des crédits : Budgétisation pluriannuelle sur trois années

1. Aux termes de la notification des enveloppes indicatives de l'année 2020, par circulaire n°4598 MFB/DGB/DPB du 05 juillet 2019, la dotation allouée à la Cour

Suprême est arrêtée à la somme de **800 000 000** F CFA hors dépenses de personnel.

Tableau 1: PRESENTATION DES ACTIONS DE LA COUR SUPREME

ACTIONS	ACTIVITES	2020	2021	2022
Compétences administrative	Assemblée générale consultative	1 047 470 072	1 063 419 473	1089 687 862
	Assemblée générale consultative	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Action juridictionnelle	décisions au pénal	250 000 000	250 000 000	250 000 000
	décisions en matière civile et commerciale	250 000 000	250 000 000	250 000 000
	décision en matière administrative et sociales	150 000 000	150 000 000	150 000 000
TOTAL		1 847 470 072	1 863 419 473	1 889 687 862

Tableau recap par grande nature de dépenses

libellé section	libelle programme	libelle titre	2020		2021		2022	
			Montant AE	Montant CP	Montant AE	Montant CP	Montant AE	Montant CP
Cour Suprême	Cour Suprême	Dépenses de Personel	-	1 047 470 072	-	1 068 419 473	-	1 089 787 863
Cour Suprême	Cour Suprême	Transferts Courants	-	800 000 000	-	800 000 000	-	800 000 000
Cour Suprême	Total Cour Suprême		-	1 847 470 072	-	800 000 000	-	800 000 000
Total Cour Suprême			-	1 847 470 072	-	800 000 000	-	800 000 000